

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°62/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **22 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT** Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

**Procurations** : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Sébastien **BLACHE**), M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIEN** (pouvoir à Mme Pauline **BRON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

---

**Objet : SOPCC BASKET – AVANCE N° 1 SUR LA SUBVENTION 2023.**

### Exposé du Maire

Nous vous rappelons que les subventions annuelles attribuées aux différents clubs sportifs et associations de la Commune sont votées pour une année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Cependant, les clubs sportifs doivent établir un budget pour une période allant de septembre à juillet de l'année suivante, ce qui implique que les clubs disposent en fin d'année civile d'une trésorerie suffisante pour lancer une nouvelle saison sportive.

Or, la période de septembre est souvent une période charnière où les clubs investissent dans la future saison sportive avec une trésorerie déjà réduite par les dépenses de la saison écoulée. Il est ainsi opportun pour les Communes de pallier à ce besoin de trésorerie en versant une avance sur la subvention de l'année suivante.

Une demande nous ayant été faite par le Président du SOPCC Basket pour la saison 2022-2023, nous vous proposons d'attribuer au club une avance de 40.000 € à valoir sur la subvention annuelle 2023 qui sera votée après l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Vous voudrez bien statuer.

---

### Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Attribue une avance de **40.000 €** sur la subvention annuelle qui sera votée au profit du SOPCC Basket au titre de l'exercice 2023.

☞ Autorise le Maire à procéder au versement de cette avance et de signer au titre de l'année 2023 une convention relative à la transparence financière des aides attribuées par des personnes publiques.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérury, le 26 septembre 2022  
Le Maire,

